

L'individuation institutionnelle du Pays Basque : marge ou intégration territoriale ?

Jean Daniel CHAUSSIER
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Faculté Pluridisciplinaire de Bayonne

Depuis la Révolution et la normalisation départementale de 1790, le territoire est, au Pays Basque de France, le lieu commun du pouvoir. Le Département des Pyrénées Atlantiques, qui le contient dans tous les sens du terme, semble tout à la fois bien inscrit dans le système politico-administratif, et instamment contesté par divers segments du local. L'objectif de cette critique départementaliste est de rétablir la coïncidence entre institution et territoire, de faire en sorte que le territoire historiquement et culturellement défini comme basque soit séparé d'une composition administrative perçue comme inadaptée au "terrain anthropologique" et soit institué en tant qu'un "autodéploiement de l'imaginaire radical comme société et comme histoire – comme social-historique – (...)"¹, accédant ainsi au regard de l'administration et de la politique.

Cette revendication territoriale-identitaire est rémanente, mais aussi inconstante et plurivoque. Alternant des phases d'émergence, de latence, voire de plongée profonde depuis sa fondation révolutionnaire, elle est captée par des groupes sociaux différenciés qui la jugent utile à leur destinée particulière : nationalistes basques, entrepreneurs modernistes, militants culturels, parti politique...

Au terme de stratégies souvent divergentes et parfois objectivement alliées, un certain mouvement social promouvant l'institutionnalisation du Pays basque s'est structuré sur l'axe territoire-identité-pouvoir, avec une prévalence variable du paramètre intégrateur dominant, ethnie ou développement économique par exemple.

Pour autant, le projet départementaliste basque a, jusqu'ici, toujours été écarté par la coalition notables locaux-représentants de l'État, selon les logiques du modèle systémique et des relations centre-périphérie². Risque de métastase nationaliste, hostilité à une valorisation jugée excessive du référent culturel, fermeture et auto-reproduction des réseaux politico-administratifs, crainte d'une trop grande porosité au bénéfice de la société civile... ont constitué des fins de non-recevoir pour des pouvoirs comptant sur le dépérissement revendicatif par fatigue et ressassement. Une pareille situation a fait, selon certains, du Pays Basque une société bloquée, impuissante et incapable de se relever sans une redéfinition de son assise territoriale.

Parallèlement, la coupure se confirmait entre, d'un côté, une filière politique électorale installée dans des positions territoriales immobilisées par le notabilisme et le clientélisme, et, de l'autre, une société civile agissante, réclamant sur des registres différents, un territoire basque porteur d'une logique assez forte pour émouvoir les positions acquises. Les territoires du pouvoir (département, arrondissements, cantons, villes, réseaux de villages...) devenaient la cible explicite ou implicite d'une action manifestant les pouvoirs du territoire, comme faculté relativement autonome d'exister hors de tout acquiescement officiel.

Dans cette configuration, les agents du "centre" (préfet, sous-préfet, services extérieurs de l'État) se sont longtemps rangés auprès des élus politiques. Leur position est aujourd'hui

¹ D'après Cornélius Castoriadis, 1990, dans *Le monde morcelé. Les carrefours du labyrinthe III*, Paris, Seuil, p. 113. Voir aussi, du même auteur, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, en particulier la seconde partie, 1975.

² Pour une approche synthétique de l'analyse systémique appliquée au "local" français, voir Albert Mabileau, 1991, *Le système local en France*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs-Politique.

beaucoup plus nuancée : cela suffit pour souligner l'entrée de variables et de rôles nouveaux produisant un objet local curieux et difficile à classer.

L'échec formel de la revendication départementaliste³ se situe dans les années 1982-83 : le pouvoir socialiste renonce à la promesse d'un Département Pays Basque (F.Mitterrand, Proposition n° 54 pour la France, élection présidentielle de 1981), pour des raisons tenant aux prérequis de la décentralisation notabiliaire, dans laquelle le projet basque, ouvert à la société locale, s'inscrivait mal, et aux réticences d'un État espagnol douloureusement aux prises avec le terrorisme, redoutant que la reconnaissance d'un Pays Basque français ne facilitât encore le travail des commandos de l'ETA⁴.

En dépit de cette éviction de l'agenda politique, la revendication s'est seulement affaiblie durant une courte période : c'est que les pouvoirs du territoire ont poursuivi leur œuvre, quitte à faire aujourd'hui de l'institutionnalisation du Pays basque un modèle innovant au regard de la norme politico-administrative, c'est-à-dire ne passant plus par un "séparatisme" départemental. Et le processus s'est effectivement développé de telle façon que le Pays Basque, tout en demeurant dans le giron du Département des Pyrénées Atlantiques vient d'accéder à un "reformatage" territorial singulier, avec la double installation d'un "Conseil des Élus" et d'un "Conseil de Développement" (1994-95), institutions associatives de droit privé à vocation consultative, certes, mais ouvrant une "scène" nouvelle dans le système local.

La question est de savoir pourquoi une telle individuation, en marge de l'appareil institutionnel classique, ne semble plus rencontrer d'opposition, ni de la part des élus, ni de la part du pouvoir central, celui-ci ayant en outre joué, par l'entremise de ses représentants locaux, un rôle majeur dans l'impulsion et le rythme des événements. Doit-on ainsi conclure au succès des pouvoirs du territoire sur les territoires du pouvoir (qui, bien que préservés, seraient dérangés) et de la carte culturelle sur la cartographie administrative ? Ou bien est-on simplement en présence d'un signe du temps, édulcorant la dialectique locale, reformulant la relation pouvoir-territoire sur fond de référence spatiale assouplie (non plus de "révérence territoriale") et de problématisation du développement beaucoup plus que de l'identité ethnique, substituant insensiblement le management et la gestion au remue-ménage politique ?

La réponse à ces questions est présentement difficile, dans la mesure où l'objet est en train de se constituer, loin de toute version définitive et de toute insertion activée dans le milieu. L'objet institutionnel est là, et c'est en soi un changement dans l'existence territoriale, mais on ne peut en évaluer ni l'efficacité, ni l'endurance. Restent des enseignements vérifiables, à partir de trois prises de vue complémentaires ouvrant quelques hypothèses :

- les variations observables dans le statut de la représentation du territoire basque.
- la recomposition des pouvoirs locaux "prise" dans le rapport instituant/institué.
- les conditions de possibilité et les scénarios prospectifs correspondant à la configuration territoriale actuelle.

Territoire et représentations

Il est ici question des variations repérables dans le statut et la représentation du territoire basque lors de ses diverses émergences contemporaines (1963-1993), en fonction du type d'acteur se trouvant en position dominante dans la demande sociale, le discours qu'elle produit et les figures politiques qu'elle dessine. Quatre types territoriaux semblent ainsi pouvoir être dégagés.

³ Sur l'ensemble de ces problèmes, voir notre ouvrage, *Quel territoire pour le Pays Basque ? Les cartes de l'identité*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, 1996.

⁴ Euskadi Ta Askatasuna : "Patrie Basque et Liberté", point nodal du marquage territorial au Sud de la frontière.

–Le territoire-sujet de la culture et de l'appartenance ethnique : c'est le modèle composé par les jeunes nationalistes du mouvement Enbata⁵, lors de la première résurgence départementaliste moderne, en 1963. Le territoire est la *terra mater*, nourricière, en même temps qu'elle est la terre des pères, des ancêtres, la matrice originelle⁶. La temporalité est articulée sur le passé et l'histoire légitimante du peuple, sur le stigmate de la brisure révolutionnaire et le long travail de reconstitution qu'elle impose face au Léviathan étatique. L'avenir est pensé, mais sur le mode ambivalent d'un rétablissement de la continuité historique et de la préséance ethnique tout en parlant d'entrée en modernité. Le discours est nationaliste : le Département Basque préconisé est une transition, un accommodement avec des institutions "françaises" (étrangères et colonisatrices) qui seront ultérieurement dépassées dans le projet national de ré-unification entre les quatre provinces d'Espagne et les trois se trouvant en France⁷.

–Le territoire-vecteur de la modernité économique : c'est la version territoriale défendue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne à partir de 1975, deuxième épisode de la revendication contemporaine. Le territoire – le spatial – est un enjeu économique pour les dirigeants de la CCI, qui veulent rénover une économie locale estimée rétrograde et figée, et qui se considèrent pénalisés par une préfecture paloise à la fois éloignée géographiquement et distante économiquement en raison de la prégnance du pôle béarnais. En outre, ils portent des appréciations sévères sur le fonctionnement notabiliaire et complaisant du système local. La variable culturelle est présente mais rétrogradée : un argument de plus à la légitimation territoriale par l'économie. La temporalité est celle du devenir et de la coupure avec le passé, les structures conservatrices et les notables qui les habitent. L'espace est assoupli parce qu'il n'est plus sommé de reconstruire l'histoire : on regarde ainsi avec envie le Sud du Département des Landes et sa zone industrielle et l'on conçoit une Région des Pays de l'Adour – le fleuve, vaisseau du commerce, remplace la terre, berceau de l'ethnie.

–Le territoire-instrument d'un parti politique en expansion : il s'agit de la récupération du projet départementaliste par le Parti Socialiste, à compter de 1980-81, troisième épisode de la perception territoriale. Le P.S. a choisi de fonder son entreprise politique locale sur la symbolique départementaliste et identitaire. Le Département du Pays Basque est un modèle du travail réparateur, émancipateur et modernisateur que veulent engager les socialistes : réparation de l'injuste sort des minorités culturelles, déblocage du verrou politico-administratif et de l'enclos jacobin par la décentralisation. La temporalité est englobante : le passé rejoint et solidifie le présent pour édifier l'avenir. Le territoire retrouve sa basquitude, tout en s'affirmant comme exemplaire (avec la Corse) de la post-modernité socialiste : le projet basque est gratifié d'une inscription nationale (et non plus nationaliste) avec la Proposition de Loi sur un Département de Pays Basque (1980) et son insertion parmi les 110 Propositions pour la France du candidat F.Mitterrand (1981). Toutes les composantes, culturelles, économiques, politiques, convergent et se resserrent. Les nationalistes basques réformistes et modérés sont eux-mêmes séduits et ralliés.

–Le territoire-objet de gestion des différences départementales internes : c'est l'avatar ultime de l'arrondissement territorial au Pays Basque. Il est le "construit" d'une étude de prospective intitulée "Pays Basque 2010" qui a mobilisé, sous l'impulsion du sous-préfet de Bayonne et la conduite d'un cabinet parisien, des composantes de la société locale pour dresser des scénarios du futur, en fonction des choix politiques. Au bout du compte, l'idée départementale est délaissée – provisoirement ? – mais la volonté d'institutionnaliser le territoire basque demeure, comme l'une des conditions de son développement global. La perspective est technocratique

⁵ Nom d'un vent d'Ouest.

⁶ Sur ce sentiment affectif du lien et du lieu social, voir l'interprétation psychanalytique d'Eugène Enriquez, 1983, *De la horde à l'Etat. Essai de psychanalyse du lien social*, Paris, Gallimard.

⁷ C'est le sens du slogan nationaliste "Zazpiak Bat" : Les Sept font Un.

tout en impliquant une concertation, prospectiviste, développementaliste. Changement de paradigme : le territoire n'est plus un enjeu culturel, politique, ni spécifiquement économique. Il est un espace à gérer, individualisable mais impliqué tout autant dans un environnement qui le dépasse. La temporalité tire résolument vers un avenir non pas indéfini ou imaginaire, mais révélé et arrêté sur image à une échéance butoir (l'année 2010), sur laquelle vont venir frapper et résonner (de la désertification apocalyptique à l'opulence harmonisée) les analyses prospectives et les scénarios tendanciels. Dans cette logique, le sectoriel menace le territorial; le territoire repose sur un postulat d'ouverture et de perméabilité. La culture n'est qu'une variable stimulante et non plus structurante : l'espace à gérer efface insensiblement le territoire à vivre.

Mais ces perceptions territoriales, intéressantes par leur diversité et les propriétés des acteurs, ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour saisir la problématique de la recomposition ou de la décomposition territoriale dans son intégrité. On doit y greffer les modes d'institutionnalisation relatifs à ces sensibilités territoriales.

Le rapport instituant-institué

La reconnaissance du territoire n'est qu'une graduation de la structuration sociale. Il faut la replacer dans le rapport institution(s)-société. La société locale veut se retrouver projetée dans l'institutionnalisation, s'identifier à elle en s'y sentant représentée. Ce sont de tels emboîtements qu'il faudra repérer en partant d'une hypothèse : les modalités d'institutionnalisation doivent être référées à la perception territoriale qu'elles vont "traduire", mais qui, en retour, va les dimensionner. Plusieurs scénarios institutionnels sont dès lors possibles.

–Une institutionnalisation immobile de type politico-administratif fondée sur la légalité des structures existantes et sur la légitimité que l'histoire leur a conféré depuis la Révolution et l'Empire. Ces institutions, moulées dans le Département "bipolaire" des Pyrénées Atlantiques, ont produit et pérennisé des réseaux et des relations dont le modèle systémique et son application aux relations centre-périphérie ont bien rendu compte⁸. Cantons, communes urbaines, groupes de communes rurales, arrondissements, sous-préfectures, directions départementales de l'État... ont tissé une trame solide, sous le contrôle du couple préfet-notables. Habitudes de relations solidaristes, subjectives et croisées, clientélisme et influence, le tout étayé par des comportements électoraux fixes... ont organisé un réseau institutionnel stable et enduring, qui a résisté sans peine aux premiers assauts départementalistes. La décentralisation a redistribué des cartes, mais en confortant les positions notabiliaires. Elle a, dans le même temps, multiplié ainsi les "gouvernements locaux".

–Une institutionnalisation fantasmatique : c'est le toucher ethnique du territoire-sujet, le mode instituant qui porte la plus grande intensité émotionnelle, la plus forte charge symbolique et imaginaire, dans le double sens de la question de l'origine du peuple basque et du dépassement des États au bénéfice des peuples ethniquement identifiés. Reposant sur l'affectivité, sur une certaine manière d'écrire l'histoire (pour paraphraser Paul Veyne), sur des valeurs très affirmées et très affirmatives (l'identité perçue comme "différent" et non comme "identique"⁹), une pareille mise en institution du Pays Basque ne pouvait que se méfier des découpages administratifs de "l'État français" et du contrôle socio-politique induit. Le but était de les investir provisoirement pour les subvertir ensuite dans une dialectique espérée, à l'échelle d'une Europe des cultures. Cette institutionnalisation était l'horizon des nationalistes réformistes,

⁸ Voir l'ouvrage longtemps "classique" de Pierre Gremion, 1976, *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, et les nombreux concepts qu'il a véhiculés, tels que "jacobinisme appriivoisé" ou "régulation croisée", insistant en outre sur le continuum centre-périphérie...

⁹ Voir notre article "L'identité entre identique et différent", dans Pierre Bidart (dir.), 1994, *Le Pays Basque et l'Europe*, Baïgorri, Editions Izpegi.

fondée sur le mythe du Peuple Basque, alors que la précédente était l'assurance des notables, référée à la loi, au suffrage universel, au principe représentatif.

–Deux modes d'institutionnalisation stratégique et sectorielle : l'un est à connotation économique, l'autre à déterminant politique.

Le premier ne prétend représenter ni le suffrage politique, ni le rétablissement historique de la culture, mais proposer un environnement institutionnel mieux adapté à la modernisation, à la rationalisation, au développement économiques. Il est défendu frontalement par un groupe d'intérêts autour de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne et dénonce la coupure classe politique/société civile, l'archaïsme des procédures de décision, l'incompétence des élus, la faillite du système local. Il ne s'agit pas de conquérir le pouvoir, mais de faire pression sur les décideurs et sur l'opinion publique. La légitimité socioprofessionnelle ou corporatiste revendiquera la parole des "forces vives" de la région, jusqu'à intégrer la dimension culturelle. Moins politique et moins convivial, ce mode d'institutionnalisation devra coopérer avec ses concurrents pour combler le déficit.

Le second est politique au sens partisan puisqu'il s'agit du projet territorial socialiste. Le modèle institutionnel est paradoxal : répondre à la demande identitaire basque, tout en la fondant au sein d'une grande réforme décentralisatrice qui n'enlève rien à l'uniformité administrative et "sacralise" les notables. Le P.S. a donc voulu s'intercaler entre les processus territoriaux déjà engagés pour les mobiliser à son profit, au nom de sa capacité à accéder au pouvoir. Il s'efforcera de représenter le plus grand potentiel possible de réconciliation, de synthèse, de transversalité entre le politique et le civil, le politique et le culturel, le politique et l'économique, tout en ménageant et même en majorant le pouvoir notabiliaire. C'est une institutionnalisation par la plus grande synthèse et une réhabilitation du politique. Tactiquement, le Parti Socialiste cherchait aussi un créneau d'implantation dans une région où il était faible.

La mise en perspective des perceptions territoriales et des modes d'institutionnalisation démontre cependant que c'est un autre scénario qui a finalement prévalu, instable, officieux et inédit, produit de la neutralisation du local par son investissement "scientifique" et technocratique, et des résultats de la consultation menée pour l'opération Pays Basque 2010 au début des années 1990. La fonction instituante n'a été opérée ni par les autorités "légalisationnelles", ni par un parti politique réformateur, ni par un groupe de pression (ethnique ou économique), mais par un groupe d'intercession, hétérogène, semi-contrôlé et contingent.

De l'horizontalité ethnique à la verticalité technique

En 1994, un Conseil de Développement est officiellement créé. Divisé en collèges techniques et composé d'élus politiques mais d'une majorité de représentants de la société civile, il est une instance de réflexion et de proposition pour toutes les questions concernant le Pays Basque. Quelques mois plus tard, en 1995, s'installe l'autre composante de l'édifice institutionnel, le Conseil des Élus, issu de la filière politique-élective, réceptacle des projets déposés par le Conseil de Développement et chargé d'opérer les choix et de rechercher ensuite, auprès des instances de décision, les moyens de les faire entériner. On l'aperçoit vite, ce dispositif aura pour première difficulté l'insertion dans un système politico-administratif qui en a cautionné l'existence, mais n'en a pas encore testé le fonctionnement ni les parasites qu'il peut produire dans les procédures de régulation, notamment au niveau d'un Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, conservant l'intégralité de ses prérogatives légales. Le Pays Basque est donc institué, mais il l'est hors norme, dans le registre du facultatif et du consultatif, du droit privé et de la forme associative. C'est donc vraiment une institutionnalisation minimaliste. Qui plus est, les élus politiques ont conduit la configuration jusqu'à reproduire le schéma classique assemblée civile consultative-conseil politique sélectif. Faute d'un nouveau lien social innervant le territoire, on est en présence d'un nouveau lieu de débat énervant le notabilisme. Deux

questions se posent désormais : quelles conditions ont permis à ce processus, fût-il dérisoire, d'aboutir, et quelles hypothèses avancer sur sa lecture interprétative ?

Plusieurs conditions ont rendu effectif et quasi-consensuel ce qui, il y a dix ans encore était purement rejeté¹⁰. C'est un concours de circonstances, les unes fortuites, les autres relevant de l'histoire lente des processus socio-politiques : cinq éléments ont joué en faveur de l'institutionnalisation de surface.

–Le revirement de position des agents de l'État : c'est le sous-préfet de Bayonne qui a amorcé la synergie Pays Basque 2010, et contribué à sa conclusion institutionnelle. Après avoir été les "suppôts" de l'État français, hostiles à toute individuation basque, les agents du pouvoir central sont les initiateurs du phénomène inverse, même modéré. Plusieurs facteurs en rendent compte : le démantèlement des groupes terroristes, la décrispation des rapports avec les nationalistes réformistes, les progrès dans le règlement sectoriel de la question culturelle et linguistique, la fin du préalable départementaliste et l'acceptation par la société locale d'une simple identification sub-départementale. De plus, cette action préfectorale d'envergure, soutenue par plusieurs ministres, correspond à un re-positionnement de services de l'État nettement amputés par la décentralisation et la crise de la providence centrale. La médiation se substitue à la tutelle.

–La pression des logiques sectorielles : c'est la technocratisation du problème territorial et identitaire. Acteurs économiques, organisations consulaires et syndicales, associations, mouvement culturel, experts, ont travaillé ensemble à cette identification. L'ethnie n'est plus l'horizontalité du projet, elle est une verticalité parmi d'autres (enseignement, économie, social, aménagement, relations trans-frontalières...) et une simple contribution à la formulation territoriale. Le secteur s'impose incidemment au territoire.

–La transformation du fonctionnalisme départemental : on se dirige du département notabilisé vers le département gestionnaire. La technocratisation du conseil général, la rationalisation de ses politiques et leur évaluation traduisent une conception nouvelle du fonctionnalisme départemental. Le notabilisme politique recule doucement face aux techniciens gestionnaires. Ceci implique de nouveaux rapports entre les élus et les services renforcés du département, ainsi que, non sans résistance, une certaine adaptation des notables à un phénomène transcendant puisqu'il a son origine dans une redéfinition cruciale des rapports représentants-représentés.

–La modification progressive du profil des élus du local : il est prématuré de dire que l'on passe du notabilisme clientéliste au management politique. Au Pays Basque, les caractères psycho-sociologiques sont encore de facture traditionnelle. Cependant la politique managériale progresse, et les élus, très réticents de prime abord, ont bien été obligés de s'embarquer dans les scénarios tendanciels et autres mesures prospectives. Par ailleurs, à la marge, un certain rajeunissement, l'intégration électorale des courants nationalistes modérés, une plus grande sensibilité à la relation avec les citoyens vont dans le même sens et tracent les linéaments d'une autre culture politique.

–La tradition édulcorée mais récupérée : la tradition, matrice du territoire-sujet, n'est pas absente de l'institutionnalisation. Elle est réinvestie sur un registre de récupération et de linéarité troublante, avec la "démocratie idéalisée" de la société basque au passé ethnique. Plus précisément, le Conseil des Élus s'est constitué à partir des assemblées traditionnelles des

¹⁰ En 1982, une mission interministérielle dépêchée sur place arrivait à des conclusions institutionnelles très proches : voir notre article "La Mission Ravail au Pays Basque (1982) - Pouvoir du discours identitaire ou discours du pouvoir sur l'identité ?", *Bulletin du Musée basque*, Bayonne, n°138, 1994.

Maires du Pays Basque, les Biltzar¹¹. Tradition revisitée pour une institutionnalisation innovante, à laquelle est apporté une meilleure légitimité (le Président du Biltzar parle de "réflexe identitaire"), mais tradition qui laisse perplexe dans la mesure où, jusqu'ici, le Biltzar a toujours joué un rôle intégrateur dans le système politico-administratif, et n'a pas assumé la capacité de déstabilisation que d'aucuns attendaient de lui.

Il résulte de ces divers éléments une modification sensible de la conception traditionnelle du territoire comme unité de pouvoir, sans que l'on puisse, aujourd'hui, en mesurer la portée. D'abord, l'acception territoriale trouve une partie de sa substance, non dans l'enfermement et l'autosuffisance, mais dans l'ouverture et la complémentarité avec d'autres espaces, voisins ou englobants. La diminution de l'intensité ethnique y est pour quelque chose, mais aussi les configurations compliquées qui se profilent à l'échelle transfrontalière (avec la vision d'une conurbation Bayonne-Saint-Sébastien) ou européenne (relations Aquitaine-Euzkadi, filigrane des Euro-Régions). Ensuite, l'hétérogénéité et la mobilisation des auteurs de la nouvelle formule territoriale entame relativement les analyses intégristes des deux bords et atténue les résistances, tout en réduisant la différenciation politique. Enfin, le raisonnement tend à coupler territorialisation et sectorisation : le territoire correspond à une force de conviction et de captation d'énergies, tout en intégrant des logiques sectorielles (économie, culture, aménagement, emploi...) qui peuvent le transcender en lui étant au passage profitable. Une nouvelle architecture du territorial et du sectoriel est en gestation potentielle mais incertaine, qui trouverait par exemple une illustration dans le fait que les figures emblématiques de l'individuation territoriale ne sont plus aussi résolument la langue, la culture et l'histoire, solidifiées par l'aspiration ethnique et le procès politique, mais l'intensification des rapports transfrontaliers ou la création d'une Université de plein exercice. L'horizontalité ethnique, sans être effacée, prend la forme plus complexe et subtile de la verticalité technique.

La question ultime ne peut avoir à ce jour que la forme insatisfaisante et ambivalente d'une alternative. Est-on en présence d'une reconstruction identitaire qui ne ferait qu'actualiser, en les contournant, les modalités anciennes de la ré-association territoire-histoire ? Ou assiste-t-on au dépérissement endémique de l'identité classique au profit d'une identification pragmatique, composite et "artificielle" ?

L'institutionnalisation territoriale à laquelle le Pays Basque vient d'accéder, fondée sur le couple intégration/conciliation et non désintégration/séparation, peut aussi bien aboutir à la victoire tardive et laborieuse de la communauté du Lieu, qu'à l'insidieuse instillation d'un lieu du Commun : dans le premier cas il y aura une recomposition territoriale avérée, dans le second se poursuivra, sous d'autres avatars, la décomposition allusive du territoire-sujet au profit d'un territoire-objet mal identifié. Mais on ne peut qu'hésiter à donner un sens à l'histoire : au bout du compte, s'agit-il d'un processus intégrateur des différences et persistant dans un rejet de l'altérité¹² ou bien d'une déstructuration progressive du local ouvrant la voie à de nouveaux rapports socio-politiques ?

¹¹ Les Biltzar étaient de très anciennes assemblées destinées à gérer la vie collective sur un mode proche de la démocratie directe, au sein des Provinces Basques. Certains auteurs les font remonter au XII^{ème} siècle. Laminées à la Révolution, elles réapparurent dans les années 60, sous la forme évidemment très différente de réunions notabiliaires et conviviales, permettant aux élus de se retrouver et de rencontrer le préfet et les représentants des services de l'Etat. Le Biltzar, sous-couvert de réhabilitation traditionnelle, ne faisait que renforcer les mécanismes de régulation croisée et de clientélisme déjà évoqués.

¹² Selon la distinction opérée par Jean Baudrillard et Marc Guillaume dans *Figures de l'altérité*, Paris, Descartes & Cie, 1994.